

Direction Commande publique

OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE DE SERVICES
- PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES - LOT 1' N°201930

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre 2016, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier 2017, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

VU la décision du Président d'Annonay Rhône Agglo n° DP-2019-487 en date du 16 décembre 2019 relative à l'attribution de ce marché,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rectifier le bordereau des prix unitaires,

DÉCIDE

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

17 FEV. 2020

Article 1 :

La conclusion d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre cité en objet avec la société ACTIV'RESEAUX-BTLM SAS sise 32 rue Dorian à Fiminy.

Le bordereau des prix a été rectifié (le montant en toutes lettres ne correspondait pas aux montants des postes de prix négociés).

Le montant maximum annuel du présent lot reste inchangé.

Article 2 :

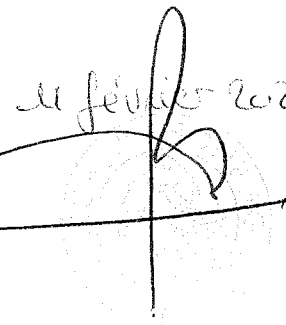
Cette décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le

21 février 2020



Président

Simon PLENET